



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 28/03/24

## ARRETE DU MAIRE N°2024-143

### **PORTANT PROROGATION (AM2024-105) SUR LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC REFECTION DU MUR DE CLOTURE AV GENERAL LECLERC « RESIDENCE LE BON PLAN »**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route modifié par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7

Vu l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public

VU la demande de prorogation formulée par le Cabinet Pierre CONTI en date du 27 mars 2024 sis 41 rue de Bruys 13005 Marseille sous la maîtrise d'ouvrage de l'entrepreneur Habib BAGHADI

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement située Avenue du général Leclerc face à la résidence Le Bon plan afin de permettre d'entreposer des matériaux

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Du 01/04/2024 au 19/04/2024 (3 semaines) l'entrepreneur Monsieur Habib BAGHDADI est autorisé à effectuer des travaux de réfection du mur de clôture situé le long de l'avenue Général Leclerc de la résidence « Le Bon plan ».

La signalisation règlementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de chantier, Volume 1.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée.

**Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.**

ARTICLE 2 : Le chemin piétonnier actuel sera divisé en deux parties à savoir :

- une partie sera réservée aux travaux, elle sera sécurisée par la présence de barrières de chantier

- la 2<sup>ème</sup> partie sera réservée pour accès des piétons

Durant la durée de ces travaux, le pétitionnaire est tenu de libérer tous les week-ends la zone travaux donnant accès sur l'avenue du Général Leclerc, afin de la redonner accessible à une zone piétonnière.

ARTICLE 3 : Du 01/04/2024 à partir de 07h00 jusqu'au 19/04/2024 à 17h00 (3 semaines) le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la 6<sup>ème</sup> places de parking située à partir du n°23 Avenue du Général Leclerc face à la résidence « Le Bon Plan » ou est se trouve un panneau interdiction au camping-car, afin d'y entreposer des matériaux.

Cette place sera signalée et mise en sécurité conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur Habib BAGHDADI devra s'acquitter d'une redevance d'un montant total de 189 € à savoir :

- 63 € pour la 6<sup>ème</sup> semaine supplémentaire
- 63 € pour la 7<sup>ème</sup> semaine supplémentaire
- 63 € pour la 8<sup>ème</sup> semaine supplémentaire

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal.

ARTICLE 5 : L'entrepreneur Habib BAGHDADI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'entrepreneur Habib BAGHDADI.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par l'entrepreneur Habib BAGHDADI

ARTICLE 7 : L'entrepreneur Habib BAGHDADI a obligation d'afficher cet arrêté et d'en avvertir la Police Municipale (au 04 42 44 58 14 ou par mail : [pm@saussetlespins.fr](mailto:pm@saussetlespins.fr)) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 mars 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND